



Versement 1636 W 1-41

Identification :

Intitulé/ Analyse : Registres de paies (1806-1961)

Dates extrêmes : 1806-1961

Importance matérielle : 2,30 m.l.

Contexte

Service producteur : Préfecture de l'Aube

Service versant : Préfecture de l'Aube/ Moyens et mutualisations/ Bureau des relations avec les usagers et les moyens

N° d'entrée du versement : 56824

Date d'entrée du versement : 20/12/2011

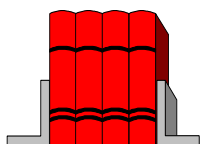
Conditions d'accès aux documents

Début communicabilité : immédiate

Fin communicabilité : 01/01/2012

Contrôle de la description

Date de rédaction de l'inventaire : 30 septembre 2014



Présentation

Ce versement de la préfecture de l'Aube concerne les registres de paie du personnel de la préfecture entre 1806 et 1961.

Aucun tri ni élimination d'a été pratiqué dans ce versement. Le classement adopté est un classement thématique, puis chronologique, reflétant le profil des agents de la préfecture.

En complément, le lecteur consultera la sous-série 2 M des Archives départementales de l'Aube (Personnel de la Préfecture de l'Aube, An IV-1950), en particulier les cotes 2 M 23-46).



CONDITIONS D'ACCES AU FONDS

Conditions générales d'accès aux archives publiques

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs précise et garantit le droit de toute personne à l'information. A ce titre, certains documents sont communicables immédiatement.

Le législateur définit des « secrets absolus » (article 6). Dans ce cas, les documents administratifs dont la consultation porterait atteinte à l'un des secrets protégés par la loi ne sont pas communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978. Ils sont communicables au terme des délais et dans les conditions fixées par la loi du 3 janvier 1979 sur les archives.

Il définit également des « secrets relatifs » (article 6). Dans ce cas, seule la personne directement concernée par les documents peut les consulter. Dans tous les autres cas, l'accès à ces documents se fait sur le fondement de la loi du 3 janvier 1979 en vertu des articles 6 et 7.

Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1er janvier de l'année qui suit.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

Conditions d'accès au fonds

En vertu de la loi sur les archives du 15 juillet 2008, reprise dans le *Code du patrimoine* (art. L 213-2), les dossiers ne sont communicables, selon les cas, qu'à l'issue d'un délai de 50 ans.



Plan de classement

<i>N° Articles</i>	<i>Description</i>	<i>Dates extrêmes</i>
1-2	Traitements annuels des personnels de la Préfecture de l'Aube ayant droit à la caisse des retraites départementales	1806-1961
3-19	Etats des traitements des agents des ministères de l'Intérieur, du Travail, de la Santé Publique et de la Population, de l'Agriculture, de l'Education nationale, et de la Justice	1934-1955
20-32	Etats des traitements des personnels de la Préfecture et des Sous-préfectures de l'Aube	1937-1953
33-37	Etats des traitements des hommes de peine et des personnels départementaux	1946-1950
38-41	Personnels de Préfecture - Assurances sociales et impôts	1946-1949

Préfecture de l'Aube. Registres de paies

1636 W 1-2 Traitements annuels des personnels de la Préfecture de l'Aube ayant droit à la caisse des retraites départementales

1806 - 1961

1636 W 1 Années 1806-1923

1806 - 1923

1636 W 2 Années 1882-1961

1882 - 1961

1636 W 3-19 États des traitements des agents des ministères de l'Intérieur, du Travail, de la Santé Publique et de la Population, de l'Agriculture, de l'Education nationale, et de la Justice

1934 - 1955

1636 W 3 Années 1934-1939

1934 - 1939

1636 W 4 Année 1940

1940

1636 W 5 Année 1941

1941

1636 W 6 Année 1942

1942

1636 W 7 Année 1943

1943

1636 W 8 Année 1944

1944

1636 W 9 Année 1945

1945

1636 W 10 Année 1946

1946

1636 W 11 Année 1947

1947

1636 W 12 Année 1948

1948

1636 W 13 Année 1949

1949

1636 W 14 Année 1950

1950

1636 W 15 Année 1951

1951

1636 W 16 Année 1952

1952

1636 W 17 Année 1953

1953

1636 W 18 Année 1954

1954

1636 W 19 Année 1955

1955

1636 W 20-32 États des traitements des personnels de la Préfecture et des Sous-préfectures de l'Aube

1937 - 1953

1636 W 20 Années 1937-1939

1937 - 1939

1636 W 21 Années 1940-1943

1940 - 1943

1636 W 22 Années 1940-1945

1940 - 1945

1636 W 23 Année 1946

1946

1636 W 24 Années 1946-1947

1946 - 1947

1636 W 25 Année 1948

1948

1636 W 26 Année 1949

1949

1636 W 27 Année 1950

1950

1636 W 28 Année 1951

1951

1636 W 29 Personnel titulaire ~ Année 1952

1952

1636 W 30 Personnel auxiliaire ~ Année 1952

1952

1636 W 31 Personnel titulaire ~ Année 1953

1953

1636 W 32 Personnel auxiliaire ~ Année 1953

1953

1636 W 33-37 États des traitements des hommes de peine et des personnels départementaux

1946 - 1950

1636 W 33 Année 1946

1946

1636 W 34 Année 1947

1947

1636 W 35 Année 1948

1948

1636 W 36 Année 1949

1949

1636 W 37 Année 1950

1950

1636 W 38-41 Personnels de Préfecture - Assurances sociales et impôts

1946 - 1949

1636 W 38 Année 1946

1946

1636 W 39 Année 1947

1947

1636 W 40 Année 1948

1948

1636 W 41 Année 1949

1949



Versement 1636 W 1-41

Identification :

Intitulé/ Analyse : Registres de paies (1806-1961)

Dates extrêmes : 1806-1961

Importance matérielle : 2,30 m.l.

Contexte

Service producteur : Préfecture de l'Aube

Service versant : Préfecture de l'Aube/ Moyens et mutualisations/ Bureau des relations avec les usagers et les moyens

N° d'entrée du versement : 56824

Date d'entrée du versement : 20/12/2011

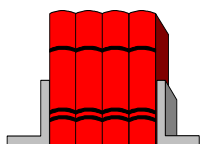
Conditions d'accès aux documents

Début communicabilité : immédiate

Fin communicabilité : 01/01/2012

Contrôle de la description

Date de rédaction de l'inventaire : 30 septembre 2014



Présentation

Ce versement de la préfecture de l'Aube concerne les registres de paie du personnel de la préfecture entre 1806 et 1961.

Aucun tri ni élimination d'a été pratiqué dans ce versement. Le classement adopté est un classement thématique, puis chronologique, reflétant le profil des agents de la préfecture.

En complément, le lecteur consultera la sous-série 2 M des Archives départementales de l'Aube (Personnel de la Préfecture de l'Aube, An IV-1950), en particulier les cotes 2 M 23-46).



CONDITIONS D'ACCES AU FONDS

Conditions générales d'accès aux archives publiques

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs précise et garantit le droit de toute personne à l'information. A ce titre, certains documents sont communicables immédiatement.

Le législateur définit des « secrets absolus » (article 6). Dans ce cas, les documents administratifs dont la consultation porterait atteinte à l'un des secrets protégés par la loi ne sont pas communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978. Ils sont communicables au terme des délais et dans les conditions fixées par la loi du 3 janvier 1979 sur les archives.

Il définit également des « secrets relatifs » (article 6). Dans ce cas, seule la personne directement concernée par les documents peut les consulter. Dans tous les autres cas, l'accès à ces documents se fait sur le fondement de la loi du 3 janvier 1979 en vertu des articles 6 et 7.

Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1er janvier de l'année qui suit.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

Conditions d'accès au fonds

En vertu de la loi sur les archives du 15 juillet 2008, reprise dans le *Code du patrimoine* (art. L 213-2), les dossiers ne sont communicables, selon les cas, qu'à l'issue d'un délai de 50 ans.



Plan de classement

<i>N° Articles</i>	<i>Description</i>	<i>Dates extrêmes</i>
1-2	Traitements annuels des personnels de la Préfecture de l'Aube ayant droit à la caisse des retraites départementales	1806-1961
3-19	Etats des traitements des agents des ministères de l'Intérieur, du Travail, de la Santé Publique et de la Population, de l'Agriculture, de l'Education nationale, et de la Justice	1934-1955
20-32	Etats des traitements des personnels de la Préfecture et des Sous-préfectures de l'Aube	1937-1953
33-37	Etats des traitements des hommes de peine et des personnels départementaux	1946-1950
38-41	Personnels de Préfecture - Assurances sociales et impôts	1946-1949

Préfecture de l'Aube. Registres de paies

1636 W 1-2 Traitements annuels des personnels de la Préfecture de l'Aube ayant droit à la caisse des retraites départementales

1806 - 1961

1636 W 1 Années 1806-1923

1806 - 1923

1636 W 2 Années 1882-1961

1882 - 1961

1636 W 3-19 États des traitements des agents des ministères de l'Intérieur, du Travail, de la Santé Publique et de la Population, de l'Agriculture, de l'Education nationale, et de la Justice

1934 - 1955

1636 W 3 Années 1934-1939

1934 - 1939

1636 W 4 Année 1940

1940

1636 W 5 Année 1941

1941

1636 W 6 Année 1942

1942

1636 W 7 Année 1943

1943

1636 W 8 Année 1944

1944

1636 W 9 Année 1945

1945

1636 W 10 Année 1946

1946

1636 W 11 Année 1947

1947

1636 W 12 Année 1948

1948

1636 W 13 Année 1949

1949

1636 W 14 Année 1950

1950

1636 W 15 Année 1951

1951

1636 W 16 Année 1952

1952

1636 W 17 Année 1953

1953

1636 W 18 Année 1954

1954

1636 W 19 Année 1955

1955

1636 W 20-32 États des traitements des personnels de la Préfecture et des Sous-préfectures de l'Aube

1937 - 1953

1636 W 20 Années 1937-1939

1937 - 1939

1636 W 21 Années 1940-1943

1940 - 1943

1636 W 22 Années 1940-1945

1940 - 1945

1636 W 23 Année 1946

1946

1636 W 24 Années 1946-1947

1946 - 1947

1636 W 25 Année 1948

1948

1636 W 26 Année 1949

1949

1636 W 27 Année 1950

1950

1636 W 28 Année 1951

1951

1636 W 29 Personnel titulaire ~ Année 1952

1952

1636 W 30 Personnel auxiliaire ~ Année 1952

1952

1636 W 31 Personnel titulaire ~ Année 1953

1953

1636 W 32 Personnel auxiliaire ~ Année 1953

1953

1636 W 33-37 États des traitements des hommes de peine et des personnels départementaux

1946 - 1950

1636 W 33 Année 1946

1946

1636 W 34 Année 1947

1947

1636 W 35 Année 1948

1948

1636 W 36 Année 1949

1949

1636 W 37 Année 1950

1950

1636 W 38-41 Personnels de Préfecture - Assurances sociales et impôts

1946 - 1949

1636 W 38 Année 1946

1946

1636 W 39 Année 1947

1947

1636 W 40 Année 1948

1948

1636 W 41 Année 1949

1949